

REGLEMENT de Jeu-Concours

**Gratuit et sans obligation d'achat
« Le Zeu Zappy »**

Ref : 2A 11 LC

Préambule : (faisant partie intégrante du règlement) :

Le « ZAPPY MAG » est distribué gratuitement en 40 000 exemplaires sur toute la Corse tous les 15 jours dans différents points de dépôt (Stations Service, Boulangeries, Commerces et Centres Commerciaux...)

« Le Zeu Zappy » : Certains numéros du « Zappy Mag » seront susceptibles de proposer le jeu-concours, identifiable dans ce cas précis par une page dédiée.

Le principe du jeu-concours est de trouver la mascotte "Zappy" dissimulée à l'intérieur des pages du magazine.

Celui qui aura trouvé la cachette pourra participer au tirage au sort qui désignera l'unique gagnant du lot mis en jeu.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est également continu et permanent et ne prendra fin qu'à la volonté de l'organisateur. Le jeu-concours débutera le 28 Novembre 2018 jusqu'à fin de l'opération sur décision de l'organisateur.

Article 1 : Organisateur

La SASU CORSE REGIE PUB, immatriculée sous le N° 804405173, dont le siège social est à (20220) ALGAJOLA, 12 Route nationale 197, agissant poursuites et diligences de son président en exercice domicilié ès qualité audit siège

Article 2 : Participants

2.1 La participation à ce jeu-concours est ouverte à toutes personnes. Les mineurs à partir de 12 ans peuvent y participer sous les réserves suivantes :

2.1.1 Autorisation parentale.

Cette autorisation est réputée acquise pour la participation au jeu-concours.

Elle doit par contre être impérativement prouvée lors de la réception du lot par un mode de preuve suivant :

2.1.1 Mandat écrit du parent responsable ou tuteur, signé avec copie de la pièce d'identité jointe et copie du livret de famille.

2.1.2 Accompagnement par le parent responsable ou tuteur et présentation de sa pièce d'identité et du livret de famille.

2.1.2 Lots légalement autorisés pour les mineurs.

Les mineurs ne pouvant absolument pas participer à toute opération mettant en jeu des lots interdits vu leur qualité, de type notamment : alcools, tous objets à connotation sexuelle ou suggestive, véhicules nécessitant un permis de conduire, etc...

2.2 La participation est réservée exclusivement aux limites territoriales suivantes : Europe sous la réserve suivante :

Obligation de réception du lot auprès du partenaire de l'opération, par déplacement du gagnant. Aucun lot ne pourra être envoyé ou remise selon un autre mode.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 La participation à ce concours est gratuite.

3.2 L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

3.3 L'accès au jeu-concours est subordonné au respect du présent règlement.

3.4 Toute personne souhaitant y participer doit avoir pris connaissance préalablement de ce règlement et s'engage à le respecter sans réserve.

3.5 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve des dispositions législatives et réglementaires encadrant l'organisation et le déroulement des jeux et concours en France.

3.6 Tout participant qui adoptera un comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation sera éliminé d'office.

3.7 Une seule participation par personne est autorisée.

3.8 Toute participation multiple à titre personnel, sera déclarée nulle et le participant éliminé du jeu-concours.

Article 4 : Caractéristiques générales du jeu concours :

4.1 Le jeu-concours aura pour support un magazine bi-mensuel intitulé : le « ZAPPY MAG », qui est distribué gratuitement en 40 000 exemplaires sur toute la Corse tous les 15 jours dans différents points de dépôt (Stations Service, Boulangeries, Commerces et Centres Commerciaux...)

4.2 Un partenaire commercial souhaitant apparaître dans le magazine en apportant un lot fera l'objet de la présentation du jeu-concours pour la quinzaine concernée au sein du magazine.

4.3 Dans chaque numéro proposant "ZAPPY le ZEU !", une page identifiant à la fois le partenaire et le lot qu'il met en jeu sera publiée.

4.4 Il y sera également inscrit :

– Le nom du gagnant du jeu précédent.

– La radio animatrice.

– La date de participation avec le créneau horaire des appels et le numéro du Jeu,

4.5 Le jeu-concours a pour support organisationnel : « Radio Nostalgie » 15 Lotissement Arbucetta 20620 Biguglia, qui mettra ses ondes et personnel à disposition de la diffusion de ce jeu-concours et en recevra les participations directement à l'antenne.

4.5 Sommaire : Le but du concours est :

4.5.1 Dans une première phase (concours) : rechercher le « Zappy », (petit personnage présenté en annexe du présent règlement), qui est caché quelque-part dans le magazine.

4.5.2 Participer à un tirage au sort des gagnants à la première phase.

Le tout selon l'organisation suivante :

Article 5 : Le déroulé du jeu-concours: détermination des gagnants :

5.1 Le « ZAPPY MAG » est publié et distribué le mardi de chaque première quinzaine de mois. Lors des opérations de jeu-concours, une mention publicitaire l'annonce. Le personnage « Zappy » est alors caché à un endroit dans le magazine. Le jeu concours débutera le 28 Novembre 2018 jusqu'à fin de l'opération sur décision de l'organisateur.

5.2 L'information sur l'opération de jeu-concours comprend une indication mettant en avant la radio Nostalgie et l'information d'avoir pour les participants à appeler cette radio au numéro de téléphone qui sera précisé dans le magazine, impérativement de 10h00 à 10h15 en précisant concernant le participant, impérativement les mentions suivantes données oralement (ce qui sera repris par le personnel de la radio) :

5.2.1 Nom et prénom

- 5.2.2 Date de naissance
- 5.2.3 Question : Majeur ? Mineur ?
- 5.2.4 Numéro de téléphone.

5.3 Prise en charge de l'appel téléphonique du participant par Radio-Nostalgie :

5.3.1 La participation est exclusivement pratiquée par téléphone. (prix de l'appel non-surtaxé). Toute autre mode de participation est exclu. Le prix de l'appel local peut être remboursé. Pour toute demande l'adresser à l'adresse de l'organisateur par courrier postal.

5.3.2 Suite à l'appel, le participant est pris en charge par une standardiste de Radio-nostalgie, auprès de qui le participant devra confier les informations suivantes (outre celles listées ci-dessus concernant son identité et mode de communication sommaires) :

5.3.2.1 Le Numéro du Magazine auquel il se réfère

5.3.2.2 Le Numéro de la page où se trouve le "Zappy"

5.3.2.3 L'image du programme, film, série où il est dissimulé, ou de manière générale tout endroit où il peut être dissimulé et notamment l'annonceur correspondant.

5.4 Le participant devra impérativement faire en sorte d'être joignable par téléphone dont il aura confié le numéro à la standardiste dans l'heure qui suit son appel.

5.5 En pratique la standardiste rempli en direct une fiche comprenant les informations d'identité et de localisation du « Zappy » pour chaque participant.

5.6 A la fin du temps réglementaire de participation au jeu-concours, la standardiste écartera les fiches comprenant les mauvaises réponses ou n'étant pas conformes aux prescriptions réglementaires d'identité, moyen de communication, etc... si ces derniers venaient à manquer de la faute du participant qui ne les auraient pas communiqué.

5.7 La standardiste placera dans une urne les fiches conformes en la forme et en leurs bonnes réponses qu'elles contiennent, pliées au minimum en deux pour les rendre anonymes dans une urne.

5.8 Cette urne est remise à l'animateur radio qui pratiquera le tirage au sort.

5.9 Le tirage au sort aléatoire de la fiche gagnante aura lieu 1/4 heure après le dernier appel des participants.

5.10 Le gagnant est contacté par téléphone au numéro indiqué sur sa fiche de participation et annoncé à l'antenne pour confirmer son gain. Le nom du gagnant est obligatoirement publié sur le prochain ZAPPY MAG ce que reconnaît et accepte tout participant lors de son acceptation des présentes règles contenues au règlement et par le simple fait de participer au jeu-concours en connaissance de cause.

5.11 A l'appel téléphonique par le partenaire radio nostalgie au gagnant :

Ce dernier devra indiquer à l'appelant :

5.11.1 Son adresse e-mail.

5.11.2 Son adresse postale

La confirmation du gain sera envoyée par email au gagnant. Ce dernier comprenant les précisions sur les modalités de réception du lot gagnant.

Article 7 : Les prix offerts :

7.1 Les prix offerts étant proposés par les différents partenaires de l'organisateur, ces derniers changent donc à chaque mise en jeu et à chaque parution du magazine supportant le jeu-concours.

7.2 Ces derniers ne pouvant être présentés ni déterminés à l'avance puisque dépendant de la bonne volonté des partenaires et des aléas de leur volonté de participations ils ont pour point commune leur valeur vénale. Ils seront néanmoins toujours présentés dans le magazine lors de l'annonce de l'opération de jeu-concours continu.

La valeur vénale des prix offerts sera toujours supérieure à 200€.

7.3 L'organisateur et ses partenaires déchargent toute responsabilité sur le bon état et la durabilité du lot. Cette responsabilité revenant légalement au partenaire commercial le proposant et le lot étant soumis classiquement aux délais de garantis légaux pratiqués en France au jour de la mise en jeu.

Aucune action ne pourra être pratiquée à ce titre à l'encontre de l'organisateur et de son partenaire radio, qui ne supportent que l'obligation de remise du lot gagné dans les conditions décrites au présent règlement. Les prix offerts ne pourront de manière générale donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ni échange, pour quelque cause que ce soit sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient et dans le strict respect des règles ci-dessus rappelées.

Article 8 : Gestion des incidents possibles:

8.1 Portabilité du lot :

Le lot est impérativement déclaré non-portable par l'organisateur et ses partenaires.

Il ne pourra être reçu qu'en Corse, à l'adresse qui sera communiquée dans l'e mail adressé au gagnant de la quinzaine.

8.2 En cas de contrevenance du gagnant aux prescriptions du présent règlement ou de refus tacite ou exprès de rentrer en possession du lot gagnant, il sera considéré comme contrevenant aux règles du présent règlement et le lot sera remis en jeu à une date ultérieure annoncée de la même façon que sus-indiqué.

Article 9 – Décharge de responsabilité :

L'Etude d'Huissiers de Justice dans laquelle le présent règlement est déposé est déchargée expressément du tirage au sort.

Toute demande éventuelle de ce type devant faire l'objet d'un avenant éventuel établissant les modalités et devis d'intervention.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé aux minutes de la **SCP LECA & MARZOCCHI**, Huissiers de Justice Associés, gestionnaire de deux offices : l'un en Haute Corse sis : 35 Boulevard Paoli 20200 BASTIA et l'autre : Rond Point de Mezzana 20167 SARROLA CARCOPINO, ce dernier soussigné et dont les minutes sont destinataires du dépôt du présent règlement.

Durant toute la durée du concours, le présent règlement est disponible en ligne sur le site de l'Etude gratuitement www.huissier-justice.fr (bouton : « jeux & concours ») ou en cliquant sur le lien suivant (ou

en le recopiant sur le navigateur utilisé) : http://www.huissier-corse.com/pages/consulter_reglement.php

Le présent règlement peut être au besoin modifié autant de fois que nécessaire, avant la date du jeu-concours à venir, si des adaptations sont rendues nécessaires. Chaque modification sera déposée en l'Étude d'Huissier de Justice instrumentaire qui la rajoutera sous forme d'avenant au règlement déposé en ses minutes. La mention : « version en cours » et « la présente version annulant et remplaçant la version n°xx datée du xxx », devront figurer sur ces règlements modificatifs ultérieurs. (Les versions en ligne devront également être modifiées).

Article 11 : Clause limitative de responsabilité

L'organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de l' Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, téléphonique ou de tout tiers ainsi qu'en cas de survenance de causes dues à la force majeure. La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée au cadre de l'organisation et supervision du concours et à la désignation du lauréat. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le concours devait être modifié, reporté ou annulé. Ces hypothèses n'engendreront aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Loi informatique et liberté :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté ». Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils doivent pour cela contacter l'organisateur.

Article 13 : Traitement des litiges éventuels et réclamations :

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal compétent après tentative de médiation entre les parties.

De même les réclamations éventuelles seront traitées dans un délai raisonnable par l'organisatrice.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé le délai d'une semaine à compter de la date de tirage au sort.

*